

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 février 2017**

Séance du 28 février 2017

L'an deux mille seize, le vingt-huit février à vingt heures trente, les conseillers municipaux de la commune de Saint-Géry-Vers se sont réunis en session ordinaire et au nombre prescrit par les statuts, à la salle du conseil municipal de Saint Géry, sous la présidence de M. Jérôme GILES, Maire.

Date de convocation : 21 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 20

Etaient présents ou représentés : MM. Gérard ANNES, Bernard AUSTRUY, Pierre-Jacques BERNIOT, Olivier BORIES, Francis DELSAHUT, Martine DELSOL, Alain DESROCQUES, Jérôme GILES, Gérard HEE (pouvoir à M. Jérôme GILES), Gérard LOOT, Vianney LO RÉ, Jeffery STRIDE, André VERTUT
Mmes Brigitte GABIOT, Christelle JOUCLAS, Christiane PAHL, Véronique PALLONE.

Etaient absents : MM. Jean-Christophe DHERMY, Julien LEBON, Nicolas MARTHE

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Mme Christiane PAHL est nommée secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du compte-rendu du précédent conseil qui ne donne lieu à aucune remarque particulière. Il est donc accepté à l'unanimité.

Avant d'aborder les délibérations, le maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter quatre délibérations non inscrites à l'ordre du jour :

- Encaissement de deux chèques
- Avenant pour changement de raison sociale
- Remboursement anticipé d'un prêt
- Choix des prestataires service contrôle technique et contrôle santé sécurité

Tous les conseillers acceptent de délibérer sur ces quatre questions.

I/ Encaissement de deux chèques

Le Maire informe les conseillers municipaux que deux chèques de quinze euros chacun, sous forme de dons, sont à encaisser.

Après délibération, les membres du conseil acceptent ces dons et chargent le maire de signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette proposition.

II/ Avenant pour changement de raison sociale

M. le Maire informe le conseil municipal du changement de raison sociale de l'entreprise Henri LANEAU qui devient SAS WC LANEAU/BAT ECO 46. Cette entreprise a travaillé pour l'opération d'aménagement de l'ancien foyer rural de Saint Géry.

Il y a donc lieu de signer un avenant pour accepter la demande de changement de raison sociale et d'agrément des conditions de paiement.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité accepte la signature de cet avenant et charge le maire de mettre en œuvre cette proposition.

III/ Remboursement anticipé d'un prêt

Le Maire rappelle aux conseillers qu'en tant que maire de l'ancienne commune de Vers, il avait réalisé un prêt de 130 000€ au taux de 0.60% pour la reprise d'un prêt de la Banque populaire à un taux nettement supérieur.

Ce dernier prêt n'ayant pas pu être remboursé fin 2016, il propose son remboursement immédiat dont le solde est 123 786.82€.

L'ancienne commune de Vers, dans l'attente des versements de subvention avait sollicité un prêt court terme de 100 000 € auprès de la Banque postale.

Une partie des subventions étant versées, et la trésorerie de la commune nouvelle le permettant, il propose de rembourser par anticipation ce prêt.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent cette proposition et autorisent le maire à signer tout acte ou document nécessaire à son application.

IV/ Choix des prestataires pour le contrôle technique et la coordination sécurité et santé.

Le Maire rappelle l'obligation de contrôle technique et de coordination sécurité et santé pour l'aménagement de l'Ancien foyer rural de Saint Géry.

Deux prestataires ont été sollicités : SOCOTEC et VERITAS.

Après avoir étudié les deux devis, le maire propose de missionner la société VERITAS pour la somme totale de 4 536.25€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge le maire de son application.

Puis il aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Prix de la cantine
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : validation de la liste des commissaires
- Délibération déléguant au Maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée (MAPA)
- Demande d'emprunt (installation de panneaux photovoltaïques) : Choix du financeur
- Demande de servitude
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors
- Questions diverses

V/ Prix de la cantine

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Communautaire du Grand Cahors a décidé d'augmenter les tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2017.

Prix payé au prestataire à compter du 1^{er} janvier 2017:

Le prix du repas enfant passera de 3.91 € à 3.95 €

Le prix du repas adulte passera de 4.31 € à 4.35 €

Prix payé par les consommateurs :

-Prix adulte : 4.35 €

-Prix repas enfant :

La participation financière de la commune de Vers et de Saint Géry était jusqu'alors de 0.68€ par enfant. Le Maire propose de ne pas augmenter cette participation. Les parents paieront donc le repas des enfants 3.27€.

Il précise les participations des autres communes :

La participation financière de la commune d'Esclauzels est de 0.58 € par enfant. Les parents paieront donc le repas 3.37 €.

La participation financière de la commune d'Arcambal est de 0.20 € par enfant. Les parents paieront donc le repas 3.75 €.

La participation financière de la commune de Sabadel-Lauzès est de 1.00 € par enfant. Les parents paieront donc le repas 2.95 €.

La participation financière de la commune de Cours est de 0.74 € par enfant. Les parents paieront donc le repas 3.21 €.

La participation financière de la commune de Cabrerets est de 1.45 € par enfant. Les parents paieront donc le repas 2.50 €.

Le prix du repas pour les enfants domiciliés dans les communes non citées ci-dessus sera de 3.95 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité (19 voix pour et une abstention) acceptent cette proposition et chargent le maire de mettre en œuvre son application.

VI/ Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que, suivant le code général des impôts, chaque commune institue une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de moins de 2000 habitants, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal doit proposer une liste de 24 noms au directeur des services fiscaux, qui désignera les 12 membres siégeant à cette commission.

Après avoir entendu la liste des membres titulaires et suppléants établie par le Maire, le conseil municipal l'accepte à l'unanimité, et charge le maire de la transmettre à l'administration compétente.

VII/ Délibération déléguant au maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal à la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat certaines attributions particulières.

Considérant qu'il y a intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale, les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, de donner délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »(tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000€.)

Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

VIII/ Demande d'emprunt- Installation de panneaux photovoltaïques

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école, de Mémorail et de l'atelier municipal sis à Saint Géry.

Sachant que la production électrique est revendue à EDF il propose de financer ce projet par un emprunt.

Trois banques ont été contactées. Deux ont répondu.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas à la délibération, ni au vote. Il donne la parole à M.AUSTRUY, Maire délégué.

Le Crédit agricole faisant la meilleure offre, le maire délégué propose de le retenir dans les conditions ci-après.

Montant : 80 000€

Taux : 1.65%

Durée : 15 ans,

Amortissement par annuité à capital constant

Frais de dossier : 300 €

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

IX/ Demande de servitude

Le Maire explique que le propriétaire d'un terrain prive, situé route de Figeac désire le vendre à un particulier.

Or, une station de relevage, propriété de la commune, est installée à proximité.

Le maire propose de demander une servitude de passage à titre gratuit pour accéder à la station afin d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien sur une bande de 30m x 4 m, parcelle B432.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge le maire de signer tout acte ou document nécessaire à son application auprès du notaire.

X/ Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors

M. Le Maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du PADD soumis au débat qui fixe les grandes orientations en matière

d'aménagement et de développement dans les domaines économique, paysager, environnemental, urbain etc.. pour les dix ans à venir.

Le PADD s'inscrit dans une approche de développement durable, visant à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain en :

- adoptant le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble.
- dynamiser le tissu économique
- œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement
- organiser spatialement le développement

S'ensuit un échange entre les membres du conseil et un débat animé sur ce PADD qui donne lieu à des commentaires et des propositions écrites qui seront transmises au Grand Cahors.

**Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 22h45**